







# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Or By/Ou par Fax To/A: (819) 997-9776

#### **Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

# Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 Hours (2PM) Eastern Daylight Time / 14:00 (2h PM) heure avancée de l'Est

On - le: 14-November (Eng)/Novembre (Fr)-2016

i itie/ i itre		Solicitation No -			
PLATE FORME D'ENT	RETIEN . AERONEF	N° de l'invitation			
	, -	W8485-173860			
Date of Solicitation -	Data de l'invitation	110-100 110000			
	tobre 2016				
Address Enquiries to	<ul> <li>Adresser toutes questions à</li> </ul>				
Ministère de la Défe	ense nationale				
Quartier général de la	Défense nationale				
Edifice MGen Georg					
101 Promenade du					
Ottawa ON, K1A 0K					
,	. <b>L</b>				
Attn: DAP 2-2-6					
Ralph.McIIveen@fo	Ralph.McIlveen@forces.gc.ca				
	<del></del>				
Telephone No N°	FAX No - N° de fax				
de téléphone					
do totopilono					
819-939-4538					
Destination					
See herein					
Voir aux présentes					

#### Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
On or before 31 March 2017 / d'ici le 31 Mars 2017.	
31 Wats 2017.	
Vendor Name and Address - Raison so	ciale et adresse du fournisseur
Name and title of person authorized to s	cian on behalf of yander (type or
print) - Nom et titre de la personne auto	
(caractère d'imprimerie)	nisee a signer aa nom da roamissear
	m: 1 m:
Name/Nom	Title/Titre
Signature	Date

#### **TABLE DES MATIÈRES**

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Énoncé des Besoins
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Accords commerciaux

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Offre Financière
- 2.6 Critères techniques obligatoires
- 2.7 Livraison

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Énoncé des besoins
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Contrat de défense
- 6.12 Clauses du Guide des CCUA
- 6.13 Clause d'assurance de la qualite
- 6.14 Documents de sortie Distribution-

- 6.15 Pièces de rechange d'avion militaire condition et attestation des articles finaux à livrer CCUA : A0300T (2015-07-03)
- 6.16 Pièces de rechange d'avion militaire-substituts & traçabilité-CCUA: A0301T (2007-05-25)
- 6.17 Clause du Guide des CCUA- B1006C (2014-06-26)- Condition du matériel contrat
- 6.18 Clause du Guide des CCUA D0005C-(2007-11-30) Livraison totale
- 6.19 Clause du *Guide des CCUA* D3018C- (2014-09-25)-Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000
- 6.20 Instructions d'expédition / rendez-vous de livraison
- 6.20.1 Clause du *Guide des CCUA* D0035C- (2010-01-11) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) entrepreneur établi à l'étranger
- 6.20.1 Clause du *Guide des CCUA* D0037C- (2016-01-28) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) entrepreneur établi au Canada
- 6.21 D9010C (2015-02-25) Pièces de rechange d'avion militaire documentation sur la navigabilité.

#### **LISTE DES ANNEXES:**

Annexe « A » Énoncé des besoins

Annexe « B »- Instruments de paiement Électronique

1,0100 1,0000

#### Réémission d'une demande de soumission - A9043T

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8485-173860, datée du 03 Octobre 2016, dont la date de clôture était le 14 Novembre 2016, à 14 :00 EDT. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 1.2 Énoncé des Besoins

#### 1.2.1 Besoin et soumission

L'exigence des besoins est détaillée pour les articles à l'annexe A.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO), et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP).

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

#### 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T- (2006-06-16) Produits équivalents

B1000T- (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Offre Financière

Les soumissionnaires sont invités à entrer leurs prix de l'offre dans la ligne de l'article des besoins / Annexe A.

# 2.5.1 Entrepreneur établi au Canada faisant une offre FCA franco transporteur ayant un point de livraison au Canada

Les soumissionnaires établis au Canada ayant un point de livraison au Canada doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) ou en Euros (EUR) pour les articles, droits de douane canadiens et taxes d'accises comprises, s'il y a lieu, taxes applicable en sus, FCA franco transporteur, (installation ou point de livraison de l'entrepreneur), conformément aux Incoterms 2000.

Point de livraison : \_\_\_\_\_\_ ( Les soumissionnaires sont priés de préciser le point de livraison FCA qui constituera l'emplacement de l'usine (franco usine.)

# 2.5.1 Entrepreneur établi à l'étranger et entrepreneur établi au Canada faisant une offre FCA franco transporteur ayant un point de livraison à l'étranger

Les soumissionnaires établis à l'étranger et les soumissionnaires établis au Canada ayant un point de livraison à l'étranger doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) ou en Euros (EUR) pour les articles, droits de douane canadiens, taxes d'accises, taxes applicables en sus, FCA franco transporteur, (installation ou point de livraison de l'entrepreneur), conformément aux Incoterms 2000.

Point de livraison : \_\_\_\_\_\_ (Les soumissionnaires sont priés de préciser le point de livraison FCA qui constituera l'emplacement de l'usine (franco usine.)

### 2.6 Critères techniques obligatoires

Exigence technique (NNO, numéro de pièce et NCAGE, ou d'un produit de remplacement équivalent)

#### 2.7 Livraison

La livraison est souhaitée aussitôt que possible. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la date de livraison offerte aux pages « Énonce des Besoins » à l'Annexe A.

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1) copie papier.

Section II: Soumission financière (1) copie papier.

Section III: Attestations (1) copie papier.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux/besoins.

## Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « B » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### 3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Exigence technique (NNO, numéro de pièce, NCAGE ou produit de remplacement équivalent)

### 4.1.2 Évaluation financière

Pour fin d'évaluation, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollar canadien au taux d'échange de la Banque du Canada applicable à la fermeture de la demande de proposition.

#### 4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir (les) article (s) conformément à l'énoncé des besoins, à l'Annexe A.

#### 6.2.1 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A(2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_ (insérer la date).

Si les articles ne sont pas livré avant ou à la date de livraison indiquée , l'entrepreneur doit informer le responsable au MDN/ Autorité contractante.

#### 6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin au point de livraison est identifié plus bas..

25 DAFC Montreal (W1941) 25e Dépôt d'approvisionnement 6363 Rue Notre Dame Est. Montréal, QC, Canada H1N 3V9 ATTN: Section de la Réception

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Ralph McIlveen
Agent supérieur d'approvisionnement
Ministère de la Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
101 Promenade du Colonel
Edifice MGen Georges R Pearkes
Ottawa ON, K1A 0K2

Attn: DAP 2-2-6

Ralph.McIlveen@forces.gc.ca

Informations générales

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Représentant de l'entrepreneur

inclus et les taxes applicables sont en sus.

Nom : Titre : Organis Adresse Télépho Courrie	e: one:
Pour le	suivi de la livraison :
Télépho Télécop	one : bieur : I :
6.6	Paiement
6.6.1	Base de paiement - Prix unitaire ferme -
	tion de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé unitaire ferme de\$, selon un montant total de\$. Les droits de douane sont

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Limitation des dépenses

Clause du guide CCUA: C6000C(2011-05-16) Limite de prix

#### 6.6.3 Méthode de paiement -

Clauses du Guide des CCUA- H1000C (2008-05-12) Paiement unique

#### 6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
C2608C (2012-07-16) Documentation des douanes canadiennes
C2610C (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur
C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### 6.6.5 Paiement électronique de factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement).

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

#### 6.7.1 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et une (1) copie doivent être acheminés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Département de la Défense Nationale 25 DAFC B.P. 4000, Succ : "K" Montreal, QC H1N 3R9 Canada

ATTN: Section des Comptes Payable — W1941

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat ; et

Un (1) exemplaire doit être inclus avec l'expédition au consignataire.

#### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

# 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales, 2010A (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Énoncé des Besoins/ Annexe A;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du .

#### 6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

#### 6.12 Clauses du Guide des CCUA

A0301C (2007-05-25) Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres

B1202C (2007-05-25) Contrôle de la durée utile des élastomères

B1501C (2006-06-26) Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

D0050C (2007-05-25) Certificat d'utilisateur final

D2000C (2007-11-30) Marquage

D2001C (2007-11-30) Etiquetage

D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

D3015C (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

D6010C (2007-11-30) Palettisation

D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

- 6.13 Assurance de la qualité Guide des CCUA
- 6.13.1 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)- Article 1

Clause du Guide des CCUA, D5540C-2010-08-16

6.13.2 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada.

Clause du Guide des CCUA, D5510C-2014-06-26

6.13.3 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis.

Clause du Guide des CCUA, D5515C-2010-01-11

- 6.14. Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale)
- 6.14.1 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) entrepreneur établi à l'étranger

Clause du Guide des CCUA, D5604C- 2008-12-12

6.14.2 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

Clause du Guide des CCUA, D5605C-2010-01-11

6.14.3 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

Clause du Guide des CCUA, D5606C 2012-07-16

6.14.4 Documents de sortie - Distribution-

#### Clause du Guide des CCUA- D5620C-2012-07-16

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2 À l'attention de : Ralph McIlveen. DAP 2-2-6

- d. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- e. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- f. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

#### 6.15 Pièces de rechange d'avion militaire – condition et attestation des articles finaux à livrer – CCUA: A0300T (2015-07-03)

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standards et commerciales. Les pièces standard sont constituées de pièces matérielles communes et de matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues, et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (par exemple, les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers (SAE), de la National Aerospace Standard (NAS), de l'Army- Navy Aeronautical Standard (AN) et de la Military Standard (MS). Les pièces commerciales sont constituées de pièces non aéronautiques communes produites selon les spécifications industrielles reconnues et offertes sur le marché commercial. Les pièces standard et commerciales à fournir doivent être neuves.

- 1. Catégorie 1 Matériel neuf Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :
  - a. le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
  - b. le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou

.....

 c. les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou

 d. les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

## 2. Catégorie 2 - Nouveau matériel excédentaire

Articles finaux à livrer, inutilisés et fournis par une entité distincte de celles qui sont énumérées dans la catégorie 1. La documentation de la traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, jusqu'au fabricant autorisé ou jusqu'à l'agent ou distributeur est exigée.

#### 3. Catégorie 3 - Autre état

Tout état ne correspondant pas aux catégories 1 ou 2 pour les articles finaux à livrer. Si le soumissionnaire offre des articles finaux à livrer correspondant à la catégorie 3, il doit fournir la description détaillée de l'état de l'article et tous les documents de traçabilité disponibles avec sa soumission. Les soumissions portant sur les pièces appartenant à cette catégorie pourront être évaluées par le Canada.

#### Grille des articles finaux à livrer

Les soumissionnaires doivent indiquer le code OTAN des fabricants (COF) ou le code CAGE (Commercial and Government Entity) de l'entreprise industrielle, dans la catégorie correspondante de la grille. Si par exemple un soumissionnaire propose des articles de la catégorie 1, il doit indiquer le COF de cette catégorie, conformément à l'exemple ci-après. Les soumissionnaires peuvent se servir d'annexes au besoin pour compléter la description prévue dans la catégorie 3.

Article	Catégorie 1 Matériel neuf	Catégorie 1 Nouveau matériel excédentaire	Catégorie 3 Autre état
Exemple	COF : ABC12 Nom : TPSGC		
1.			
2.			
3.			

#### Exigences pour la certification de la navigabilité

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pièces standards et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et(ou) les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur sera obligé de fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis en vertu du contrat subséquent. Il est à noter que cette documentation s'ajoute à celle exigée à l'appui du paiement des factures ou aux autres documents exigés dans le contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :

- a. la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
- b. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit :
  - J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité.
- c. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.
- 2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :
  - a. le formulaire 24-0078 de TCAC (Bon de sortie autorisée), signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
  - b. le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
  - c. le formulaire Joint Aviation Authorities (JAA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de la JAA dans les deux années avant la date de l'attribution du contrat;
  - d. le formulaire European Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou
  - e. le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :
    - la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
    - ii. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :
       J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité.
  - iii. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagnera chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions.

#### 6.16 Pièces de rechange d'avion militaire-substituts & traçabilité. CCUA: A0301T (2007-05-25)

Le numéro de pièce et le code OTAN des fabricants (COF) ou le Code Commercial et Gouvernement Entity (CAGE) spécifié dans la demande de soumissions sont les seuls, à la connaissance du ministère de la Défense nationale, qui répondent aux exigences en matière de forme, d'ajustage et de fonction pour la conception du type d'aéronef approuvée par le fabricant original de l'équipement (FOE) sur lequel les pièces seront posées.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins,

les spécifications, les rapports techniques et(ou) les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE spécifié dans la demande de soumissions.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée. Si la pièce n'est pas fabriquée par le FOE de l'avion, elle doit l'être par un de ses fournisseurs autorisés ou par le fabricant original de la pièce retenue par le FOE de l'avion (ou par l'entreprise qui lui succède, ou encore par une entreprise agréée par ce fabricant). Le Canada se réserve le droit de s'assurer, auprès du FOE de l'avion, que le fabricant de la pièce proposée est effectivement autorisé, par ce FOE, à la produire ou à la fournir au FOE.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir l'avis de substitution suivant dûment complété.

Avis	s de substitution	
1.	. Numéro d'article :	
2.	Données techniques originales (désignées ci-après)  a. Numéro de pièce  b. COF ou code CAGE  c. Autres	
3.	. Changements proposés . Numéro de pièce a. COF ou code CAGE b. Autres	
4.		
	umissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des requituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.	gistres du fabricant
6.17	Clause du Guide des CCUA-B1006C (2014-06-26) Condition du matér	riel- Contrat
fabrica applica	epreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production couran ant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la derreable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le ca e de clôture de la soumission.	nière version du plan
6.18	Clause du Guide des CCUA- D0005C (2007-11-30) Livraison totale	
	epreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les jours civils à pa	artir de la date d'entrée

à

-----

# 6.19 Clause du *Guide des CCUA* - D3018C (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro 1 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro 1 dans les quantités de 1 par Unité.

Notez : Sauf indication contraire, la quantité obligatoire par paquet n'excèdera pas 100 unités et ne pèsera pas plus de 25 livres (c.-à-d. 11.3 kg) par paquet.

#### 6.20 Instructions d'expédition / rendez-vous de livraison

# 6.20.1 Clause du *Guide des CCUA* - D0035C (2010-01-11) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - Entrepreneur établi à l'étranger

- La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_\_ (insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.
   L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais) Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais) Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

- 3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause <u>C2608C</u> du <u>clauses et conditions uniformisées d'achat</u>) ou une copie du formulaire CI1 <u>Facture des Douanes Canadiennes</u> (PDF 429Ko) (<u>Aide sur les formats de fichier</u>), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - g. les codes de la « <u>Schedule B</u> » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);

W0405 175000

h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);

- i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du <u>Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses</u> du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.20.1 Clause du *Guide des CCUA* - D0037C- (2016-01-28) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - Entrepreneur établi au Canada

1.	La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur (Insérer le nom du lieu
	convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.
	L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par
	le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport
	des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI) Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais) Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais) Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;

d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);

- e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du <u>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</u> du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
- 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
- 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
- 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.21	D9010C (	2015-02-25)	Pièces de	e rechange	d'avion	militaire -	documentati	on sur	la
na	vigabilité.								

L'entrepreneur doit fournir,   l'insérant dans l'emballage			avigabilité ci-après en
Tillserant dans remballage	interne od en la jolghal	it aux biens louirns .	

Solicitation No Nº de l'invitation
W8485-173860

W 0403-1/3000			

# Annex A: ÉNONCÉ DES BESOINS

Article	Description	Date de livraison proposée du soumissionnaii		Unité de distribution	Quantité ferme	Prix unitaire ferme, tout compris, FCA Franco Transporteu	l'article
1	PLATFORM D'ENTRETIEN AERONEF  NNO: 1730-01-009-0446  # De Ref: 7362445-1  COF/CAGE: 98752  CAQ: Q ISO 9001: Contrôle d'assurance de la qualité  Exigence D'emballage: D-L-M-008-036/SF-000  Ou Équivalent (s'il y a lieu)  Numéro de pièce offerte; et  Nom du Manufacturier.		25 DAFC SECTION DE LA RECEPTION.  25 DAFC 6363 Rue Notre Dame Est Montreal, QC Canada H1N 3V9	EA	7		
	Les droits de douan FCA Franco Transp				a lieu, taxe	s applicable	\$
Taxes /	Applicables			Insé	erer comme		TPS:\$ TVH:\$ TVP:\$

# ANNEXE « B »- INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Solicitation No. - N° de l'invitation

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

( ) Échange de données informatisées (EDI) ;( ) Virement télégraphique (international seulement) ;